

## Nouvelles modalités de passage à la hors classe 2021

- ❑ **Conditions requises :** Être au 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale depuis 2 ans au moins au 31/08/XX

Les personnels doivent être en position d'activité.

Les agents en situation particulière (congé longue maladie, en poste adapté de courte durée, en décharge syndicale...) **et** qui remplissent les conditions requises sont également promouvables.

Ne sont pas promouvables, les enseignants en congé parental à la date d'observation, les PE en disponibilités du public, les disponibilités (sauf pour les enseignants ayant une activité privée JUSTIFIÉE)

*PROCEDURE : Les personnels remplissant les conditions pour cette promotion n'ont pas à déposer un dossier de candidature. En effet, s'agissant d'un avancement de grade, au choix, au sein d'un corps, la situation de chaque promuable est automatiquement examinée par le département auprès duquel les intéressés sont affectés ou auquel ils sont rattachés pour leur gestion, et en fonction notamment du rendez-vous de carrière.*

- ❑ **Les critères retenus pour le classement des enseignants promouvables à la hors classe**

- L'ancienneté des agents dans la plage d'appel
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent (rendez-vous de carrière)

Pour départager des situations égales, les discriminants sont les suivants :

- 1/ Ancienneté dans le grade
- 2/ Echelon
- 3/ Ancienneté dans l'échelon

### Valorisation de l'appréciation du recteur

Pour info : Avis du chef d'établissement et de l'IEN :

- ✓ Très satisfaisant
- ✓ Satisfaisant
- ✓ A consolider

Attention : L'avis très satisfaisant doit être réservé à l'évaluation des enseignants remarquables au regard des critères définis précédemment.

Avis Recteur :

Excellent : 120 points

Très satisfaisant : 100 points

Satisfaisant : 80 points

À consolider : 60 points

Une vigilance est apportée aux équilibres entre le nombre d'appréciations Excellent et Très satisfaisant.

### Valorisation dans la plage d'appel :

Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	9 + 2	9 + 3	10 + 0	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11 + 0	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4
Ancienneté dans la plage d'appel	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110